



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 14 mars 2025

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques

Le Préfet des Hautes-Alpes à

Monsieur le Président de la
Communauté de communes du Briançonnais
1 rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON CEDEX

melissa.disdier@ccbrianconnais.fr

Objet : Raccordement des hameaux de Monetier-les-Bains à la station de traitement de Briançon (n° cascade 05-2025-00064).

Référence : 2025/UEMA/D223

Monsieur le Président,

Par courriel du 05 mars dernier, vous m'avez adressé, conformément à l'article R 181-16 du code de l'environnement, un Porter à Connaissance concernant le système d'assainissement Pur'Alpes à Briançon. Ce document présente les travaux de raccordement des hameaux du Lauzet et des Boussardes situés sur la commune de Monetier-les-Bains à la station d'épuration de Briançon.

Ce raccordement évalué à 400 EH en charge organique est compatible avec la capacité résiduelle de l'unité de traitement estimée à 5650 EH en 2024.

La modification envisagée ne nécessite pas la prise d'un nouvel arrêté préfectoral complémentaire, et je prends donc acte de la modification du périmètre de l'agglomération d'assainissement de Briançon.

Vous voudrez bien nous tenir informés du déroulement des travaux de raccordement en nous adressant une copie de chaque réunion de chantier.

Il conviendra également de nous informer de la cessation définitive d'activité des stations d'épuration du Lauzet et des Boussardes lorsque le raccordement des 2 hameaux sera effectif, conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité Eau et Milieux Aquatiques,

Eric CANTET

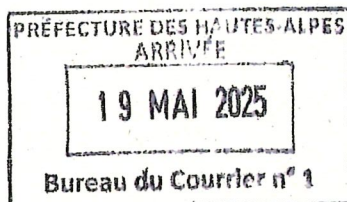
Copies :
cyril.saury@ccbrianconnais.fr
stephane.boyer@ofb.gouv.fr
sd05@ofb.gouv.fr
ludovic.laton@eaurmc.fr
philippe.blanc-dit-grenadier@hautes-alpes.fr
marc.ott@hautes-alpes.fr

Affaire suivie par : Laurence CAUNEGRE
Téléphone : 04 92 51 88 37
Courriel : laurence.caunegre@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05 001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr



Liberté
Égalité
Fraternité



Gap, le 05 MAI 2025

Délégation départementale des Hautes-Alpes
Service santé environnement et
Gestion des risques sanitaires

Affaire suivie par : Anne LALLEMAND
Tél. : 04 13 55 86 08
Mail : anne.lallemmand@ars.sante.fr

Réf : DD05-0425-3448-D

PJ : /

Le Directeur Général

à

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des politiques publiques
Pôle coordination - environnement
Cellule développement durable
28 rue Saint Arey
05011 GAP CEDEX

Objet : Instauration d'une servitude d'utilité publique - Création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset - commune du Monêtier-les-Bains

Par courrier du 9 avril 2025, vous avez sollicité l'avis du Service Santé environnement et Gestion des risques sanitaires de l'ARS des Hautes-Alpes dans le cadre de l'instauration d'une servitude d'utilité publique relative à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset sur la commune du Monêtier-les-Bains.

Au vu des documents transmis, et sous réserve de leur exactitude, le projet n'impacte pas de périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. De plus, les travaux réalisés depuis le regard (édicule) de captage pour la pose de la canalisation d'eau potable seront réalisés de manière à éviter toute pollution de l'eau.

Il conviendra de s'assurer qu'à l'issue des travaux, le site soit remis en état conformément à l'article 7 « travaux et aménagement » de l'arrêté préfectoral d'instauration des périmètres de protection du captage des Fontêtes n° 2011-59-1 du 28 février 2011 : « construction (hors périmètre de protection immédiate) d'un ouvrage de captage clôturé ».

Les stations d'épuration du Casset et des Boussardes se rejettent dans la Guisane en amont du site de baignade du lac du Casset : leur abandon permettra d'écarter tout risque de pollution de l'eau de baignade du lac du Casset.

J'ai l'honneur de vous informer que le service santé environnement et gestion des risques sanitaires émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Directrice départementale


Christel-Aurore MACHADO





**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination - Environnement
Cellule Développement Durable

Gap, le

22 SEP. 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-62 du **22 SEP. 2025** modifiant l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-58 du 3 septembre 2025 a été prescrite une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset situés sur la Commune du Monétier-les-Bains.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant **26 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus**, en mairie du Monétier-les-Bains, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30,
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le vendredi de 9h00 à 13h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie du Monétier-les-Bains – Place Novalesse – 05220 LE MONETIER-LES-BAINS.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Monétier-les-Bains :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1^{er} décembre 2025 de 14h30 à 16h30 ;
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14h30 à 16h30.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du Monétier-les-Bains seront exceptionnellement modifiées le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 ainsi que mentionnés ci-dessus.

Madame Marion DOUARCHE, Géographe et Directrice de bureau d'études, est désignée comme commissaire enquêteur.

Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du Monétier-les-Bains et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,

~~Four le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes~~

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie du Monétier-les-Bains :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1^{er} décembre 2025 de 14h30 à 16h30 ;
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14h30 à 16h30.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du Monétier-les-Bains seront exceptionnellement modifiées le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 ainsi que mentionnés ci-dessus.

Article 4 :

Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie du Monétier-les-Bains, sera adressée par le pétitionnaire (commune du Monétier-les-Bains), sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires concernés.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Un certificat justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie du Monétier-les-Bains, **huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête** et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tous les autres procédés en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire.

Le même avis sera inséré par la préfecture, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Les frais d'insertion seront à la charge de la commune du Monétier-les-Bains.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête déposé en mairie du Monétier-les-Bains, sera clos et signé par le Maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet et transmettra l'ensemble du dossier accompagné du rapport énonçant ses conclusions à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, les intéressés, à qui une nouvelle notification aura été faite, auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance, en mairie, du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce nouveau délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximal de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au Directeur Départemental des Territoires qui l'adressera, avec son avis, à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes pour décision.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement
Cellule Développement Durable**

Gap, le

22 SEP. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DPP-CDD-62

modifiant l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-58 du 3 septembre 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset situés sur la Commune du Monétier-les-Bains.

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'Administration ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** la délibération de la commune du Monétier-les-Bains n° 002/2025 en date du 29 janvier 2025, sollicitant le lancement d'une procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique, nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset ;
- VU** la délibération de la communauté de communes du Briançonnais n°DL 20250211_015 en date du 11 février 2025, sollicitant le lancement d'une procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique, nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset sur le territoire de la commune du Monétier-les-Bains ;

Considérant le dossier transmis par la commune du Monétier-les-Bains et la communauté de communes du Briançonnais et reçu en préfecture des Hautes-Alpes le 09 avril 2025, pour être soumis à enquête parcellaire préalable à l'établissement de servitudes, notamment la notice explicative, la liste des parcelles traversées, le plan parcellaire et les états parcellaires ;

Considérant les avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes des 13 juin 2025 et 1^{er} Août 2025 ;

Considérant l'avis de Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé du 5 mai 2025 ;

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Le Monétier Les Bains*

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune de *Le Monétier Les Bains*, certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° *2025-DM-LDD-62* en date du *22 septembre 2025*

sur la demande relative à : *création d'un réseau de transport d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Carat situés sur la commune du Monétier Les Bains.*

ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du *17/11/2025* au *12/12/2025*

Fait à *Le Monétier Les Bains*
le *17 nov 2025*

VU
LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

LE MAIRE, *Jean-Marc Roy*
Cachet de la Mairie



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Commune de *Le Monétier Les Bains*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ARRETE PREFECTORAL

Instauration de servitudes au titre du Code Rural

Je soussigné, Maire de la commune de *Le Monétier Les Bains*, certifie que l'arrêté préfectoral N° *2025-DPP-CDD-62* en date du *22 Septembre 2025*

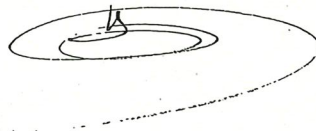
sur la demande relative à : *création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Paroet situés sur la commune du Monétier Les Bains*

a été affiché le _____ dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, dans le secteur concerné, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à *Le Monétier Les Bains*
le *17 novembre 2025*

LE MAIRE, *Jean-Marie REY*
Cachet de la Mairie

Le commissaire-enquêteur





COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2024-DPP-CDD-52 du 22 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2025-DPP-CDD-58 du 3 septembre 2023 a été prescrite une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset situés sur la Commune du Monétier-les-Bains.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 26 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2023 au vendredi 12 décembre 2023 inclus, en mairie du Monétier-les-Bains, aux heures d'ouverture habituelles du public de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30 ;
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 ;
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 ;

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillet non numéroté coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresses, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie du Monétier-les-Bains - Place Novalesse - 05220 LE MONETIER-LES-BAINS.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie du Monétier-les-Bains :

- Le lundi 17 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 1^{er} décembre 2023 de 14h30 à 16h30 ;
- le vendredi 12 décembre 2023 de 14h30 à 16h30 ;

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du Monétier-les-Bains seront exceptionnellement modifiées le lundi 17 novembre 2023 et le vendredi 12 décembre 2023 ainsi que mentionné ci-dessus. Madame Marion DOUARCHE, Géographe et Directrice du bureau d'études, est désignée comme commissaire enquêteur. Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du Monétier-les-Bains et publiés dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

A l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques - Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Benoît ROCHAS

472605300



COMMUNE DE BRÉZIER

Avis d'enquête publique Projet de parc solaire photovoltaïque lieu-dit « Bois du Cerisier, Les Planes, Le Reyteret et Les Fonteniers »

Par arrêté n° 2025-DPP-CDD-83 du 27 octobre 2023 a été prescrite une enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale unique pour la création d'un parc solaire photovoltaïque de 10 MWc, lieu-dit « Bois du Cerisier, Les Planes, Le Reyteret et Les Fonteniers » sur le territoire de la commune de Bréziers, déposées par la Société SOLAIRPARC077, filiale du groupe Engie, d'une durée de 32 jours, du lundi 17 novembre 2023 au jeudi 18 décembre 2023 inclus.

Toute information utile sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Laurent PAPA, chef de projet-SOLAIRPARC077 Chez ENGIE Green - Agence de Sisteron - Parc d'activités du Sisteron - 30 Allée des Tillules - Tél : 06 20 26 17 94 - mail : laurent.papa@engie.com

M. Jean-Philippe FAUCON, Fondateur et gérant de deux SARL service à la personne et nettoyage espaces verts auprès des professionnels, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 20 octobre 2023.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comportant notamment la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale unique nécessaires au projet, les avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de l'autorité environnementale pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bréziers soit le jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ou sur le site internet de la Préfecture : www.hautes-alpes.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat -> Environnement, bruit, risques naturels et technologiques -> Enquêtes publiques -> Enquêtes environnementales).

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30 à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Bréziers aux heures d'ouverture de la mairie : le jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ;

- les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie - 4 Rue de la Mairie - 05190 BRÉZIER.

- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-hautes-alpes@gouv.fr
Le public pourra également rencontrer le commissaire enquêteur qui siégera en Mairie de Bréziers :

- Le lundi 17 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 04 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 18 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Bréziers seront modifiées exceptionnellement le lundi 17 novembre 2023 et le jeudi 18 décembre 2023.

A l'issue de cette enquête unique, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Bréziers et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques - cellule développement durable) ou sur le site internet de la Préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale unique nécessaires au projet à la suite de cette enquête publique unique.

Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Hélène DARGON

477425300



COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Avis d'enquête publique

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière aux lieux-dits « Pré Roubert » et « l'Amarine » déposé par la Société Sablière du Buëch

Par arrêté n° 2025-DPP-CDD-71, a été prescrite une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière aux lieux-dits « Pré Roubert » et « l'Amarine » sur le territoire de la commune de La Roche-des-Arnauds, déposée par la Société Sablière du Buëch - ZA les Iscles, 05400 La Roche-des-Arnauds, d'une durée de 33 jours, du 27/10/2023 au 28/11/2023 jusqu'à 12h00.

Toute information utile sur ce projet pourra être sollicitée auprès de la société Sablière du Buëch - ZA les Iscles, 05400 La Roche-des-Arnauds.

Le responsable du projet pour l'exploitant est :

- Monsieur Nicolas FIARFY, responsable environnement,

contact : nicolas.fiarfy@saab.com, Tél : 04 92 67 00 11 et

07 72 04 00 73

Mme Catherine WALERY est désignée en qualité de commissaire

enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Marseille du

31/07/2023.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, correspondant ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de La Roche-des-Arnauds soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ou sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat - environnement et risques naturels et technologiques - enquêtes publiques - enquêtes environnementales - dossier d'enquête).

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap Cedex, tous les jours de 9 h à 11 h 30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de La Roche-des-Arnauds aux heures d'ouverture de la mairie (du

- lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) ;

- par écrit au commissaire-enquêteur en mairie - Le Village - 05400

- La Roche-des-Arnauds ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

- pref-hautes-alpes@gouv.fr

Le public pourra également rencontrer le commissaire

enquêteur qui siégera en Mairie de La Roche-des-Arnauds :

- le lundi 27 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

- le samedi 22 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 28 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur rendra son

rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront

être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête

en mairie de La Roche-des-Arnauds et en Préfecture (Direction

des Politiques Publiques - cellule développement durable) ou sur

le site internet de la Préfecture www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue des résultats

de l'enquête publique sur la demande d'autorisation

environnementale.

Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Benoît ROCHAS

477405300



COMMUNE DE CHATEAU-VILLE-VEILLE (05350)

AVIS AU PUBLIC

Mise à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n° 2025-61 en date du 03 octobre 2023, Monsieur le maire de Château-Ville-Vieille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°3 du PLU.

A cet effet,

M. Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille. L'enquête se déroulera dans les locaux de la mairie, pour une durée de 33 jours, du Lundi 27 octobre 2023 à 9h30 au Vendredi 28 novembre 2023 à 12h00 inclus aux jours et heures d'ouverture au public du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le(s) :

- Lundi 27 octobre 2023 exceptionnellement de 9h30 à 11h30

- en raison des horaires de fermeture de la route

- départementale pour cause de travaux sur la période

- Mercredi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- Vendredi 28 novembre 2023 de 9h00 à 12h00. L'enquête

- sera clôturée à 12h00.

Le dossier d'enquête publique de Modification n°3 du Plan Local

d'Urbanisme, sera consultable pendant toute la durée de

l'enquête publique :

- Sur papier mis à disposition, dans les locaux de la mairie de

- Château-Ville-Vieille aux jours et heures d'ouverture au public :

- du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00.

En ligne, sur le site internet de la commune :

<http://www.chateau-ville-veille.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de

modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées

et consultées sur le registre d'enquête papier disponible en

mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire

enquêteur par écrit ou par mail à l'adresse Mairie / 151 rue

Vauban - Château-Quayres - 05350 Château-Ville-Vieille /

contact@mairiechv.fr en précisant en objet : à l'attention du

commissaire enquêteur - Enquête publique - Modification n°3 du

PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront

être consultés à la mairie et sur le site internet de la mairie à

l'issue de l'enquête.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la Modification n°3

du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des

différents acteurs publics concernés, de l'autorité

environnementale et des conclusions et avis du commissaire

enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

M. Le Maire, Jean-Louis PONCET

477451000



COMMUNE D'ORCIÈRES

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2025-DPP-CDD-83 du 23 septembre 2023 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur l'institution de servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme sur la commune d'Orcières dans le cadre du projet de développement et d'aménagement du domaine skiable et de sa pérennisation. Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 29 jours consécutifs du lundi 17 novembre 2023 au lundi 15 décembre 2023 inclus, au siège de l'enquête situé à la mairie d'Orcières. Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie d'Orcières où chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de d'Orcières - Le Village - 05170 ORCIÈRES - Tél : 04 92 55 70 20.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Orcières :

- lundi 17 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- lundi 1^{er} décembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- lundi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Monsieur Daniel REICHERT, Officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de l'opération et donne son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'Orcières et publiés dans un journal local diffusé dans tout le département.

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Benoît ROCHAS

472631000